

(Traduction)

**ÉCHANGE DE NOTES (10 SEPTEMBRE 1951) ENTRE LE CANADA ET L'INDE
METTANT OFFICIELLEMENT EN VIGUEUR LA DÉCLARATION DE PRINCIPES
FORMULÉE D'UN COMMUN ACCORD PAR LES DEUX PAYS EN VUE
DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE L'INDE SUR UNE BASE CO-
OPÉRATIVE.**

I
Le Haut Commissaire suppléant du Canada dans l'Inde
au Secrétaire aux Relations du Commonwealth
dans le Ministère des Affaires extérieures de l'Inde

HAUT COMMISSARIAT DU CANADA

Le 10 septembre 1951:

MONSIEUR LE SECRÉTAIRE,

J'ai l'honneur de me référer aux entretiens qui ont eu lieu récemment entre certains hauts fonctionnaires de nos deux Gouvernements au sujet du Plan de Colombo pour le développement économique du Sud et du Sud-Est de l'Asie sur une base coopérative. Ces hauts fonctionnaires sont tombés d'accord sur les principes généraux qui régleront la fourniture de l'assistance que le Canada apportera au Gouvernement de l'Inde en vertu du Plan.

Comme vous le savez, il est d'usage que le Parlement du Canada vote des crédits pour la durée d'une année et les sommes ainsi prévues doivent tous les ans faire l'objet d'un nouvel examen. Certaines sommes ayant été affectées cette année à l'exécution du Plan de Colombo, le Gouvernement canadien désire arrêter les principes communs qui orienteront l'action de nos deux Gouvernements dans la mise en œuvre du Plan.

A cette fin, je joins à la présente note la "Déclaration de principes formulée d'un commun accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de l'Inde en vue du développement économique de l'Inde sur une base coopérative".

Si cette déclaration rencontre l'agrément de votre Gouvernement, la présente note et votre réponse dans ce sens constitueront à ce sujet un accord qui prendra effet à la date de votre réponse.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Secrétaire,

votre obéissant serviteur,

RICHARD GREW,

Haut Commissaire suppléant.